

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2024DC0053

**OBJET : CCAS-SEMAINE BLEUE – THEATRE DEBAT EN PARTENARIAT MÉTROPOLE
AIDANTE, AGIRC-ARRCO, CCAS ET AKUNA MATATA**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant
délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDERANT que le CCAS a organisé en 2016 un diagnostic sur le vieillissement de la
population à Corbas. Les résultats de l'étude font apparaître la nécessité de développer des
actions favorisant la santé et la mobilité des seniors.

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de prévention pour les seniors de la Ville de Corbas,
il apparaît opportun de mettre en place des actions et ateliers répondants à la création de liens
entre seniors.

CONSIDERANT que l'association AKUNA MATATA représentée par Monsieur VERT Renaud
située 1 Place Charles Jocteur - 69960 Corbas est en mesure d'assurer et d'animer la
représentation théâtrale et d'animer le débat et répond aux critères en terme de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association METROPOLE AIDANTE représentée par Madame
DESROUSSEAUX située au 292, rue Vendôme - 69003 Lyon et le comité social de l'Agirc-arrco
représenté par Madame RIVOIRE Virginie, située au TSA 25561 -69501 LYON Cedex 03, une
convention partenariale au bénéfice des aidants corbasiens.

ARTICLE 2 : L'action se déroulera à la salle des fêtes de Corbas, place Jocteur le mercredi 2
octobre 2024 de 18 h à 21 h. Elle sera proposée gratuitement et ouverte à tous.

ARTICLE 3 : Pour l'année 2024, le CCAS s'engage à régler le buffet en fonction des inscriptions.
Le buffet sera proposé gratuitement aux participants. L'agirc-arrco prend en charge le devis de la
compagnie théâtrale dans son intégralité, soit 700 € TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu
compte à la prochaine séance du conseil d'administration.